RÉSEAU IRCE · CLUBS

Conditions générales d'adhésion aux Clubs du Réseau IRCE

Club des Alumnis · Club des Repreneurs · Club Leaders

Version en vigueur au 22 novembre 2026

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales fixent les règles de l'adhésion aux trois clubs du Réseau IRCE : le Club des Alumnis, le Club des Repreneurs et le Club Leaders. Elles s'appliquent à toute adhésion, quel que soit le mode de paiement.

L'adhérent les accepte en cochant la case prévue à cet effet au moment du paiement en ligne, ou en signant le bulletin d'adhésion pour un paiement par virement ou par chèque. La version applicable est celle en vigueur à la date de l'adhésion ou de son renouvellement.

Elles s'appliquent aux dirigeants qui adhèrent pour leur entreprise (« adhérents professionnels ») comme aux porteurs de projet de création ou de reprise qui n'ont pas encore d'entreprise (« adhérents particuliers »). Les adhérents particuliers bénéficient en plus des protections du Code de la consommation rappelées aux articles 7 et 14.

Article 2 – L'IRCE

Les clubs sont animés par l'IRCE, Institut Régional des Chefs d'Entreprise, association loi 1901 (SIREN 353 757 990), dont le siège est au 1940 route de Loqui, 13090 Aix-en-Provence. Contact : communication@irce.fr · 04 42 59 90 00 · irce.fr.

Article 3 – Qui peut adhérer

Club	Public	Accès
Club des Alumnis	Dirigeants ayant suivi un parcours d'accompagnement de l'IRCE	Adhésion directe en ligne sur irce.fr
Club des Repreneurs	Porteurs d'un projet de reprise, formés à la reprise d'entreprise et en recherche active d'une cible	Sur candidature. Après accord de l'équipe Reprise, l'IRCE envoie le lien de paiement
Club Leaders	Dirigeants d'entreprises de 10 salariés et plus, basées en Région Sud, avec un pouvoir de décision sur les plans social, financier et commercial	Sur cooptation : le candidat est présenté par un membre et admis à l'unanimité des membres. L'IRCE envoie ensuite le lien de paiement

L'adhésion au Club des Repreneurs ou au Club Leaders donne aussi accès aux avantages du Club des Alumnis, sans supplément.

L'IRCE peut refuser une adhésion qui ne remplit pas ces conditions. L'adhésion est personnelle : elle est attachée au dirigeant, et non à son entreprise, et ne peut pas être cédée.

Article 4 – Contenu de l'offre

Club des Alumnis

- Une série d'ateliers pour piloter plus efficacement son entreprise grâce à l'IA, en partenariat avec Free Pro.
- Les temps forts du réseau offerts : garden party de juin, soirée de fin d'année et Trophées IRCE.
- Ma Parenthèse Coaching : 3 séances de coaching collectif.
- Une cellule d'écoute en cas de difficulté.
- L'accès à la plateforme My IRCE, au groupe WhatsApp privé et à l'annuaire des Alumnis.
- La possibilité de rejoindre le Conseil des Alumnis, groupe de membres volontaires qui travaille chaque année sur une question stratégique.

Club des Repreneurs

- Deux séances par mois en mode projet, en visio ou en présentiel à Aix-en-Provence, animées par la responsable Reprise de l'IRCE et des experts de la reprise.
- La présentation d'une offre de cession issue du marché caché toutes les deux semaines.
- La mise en relation avec des experts-comptables, avocats, banques et conseils en cession.
- Un groupe WhatsApp du club.
- Les avantages du Club des Alumnis.

Club Leaders

- 10 rencontres par an, le premier vendredi du mois : une demi-journée de travail suivie d'un déjeuner pris en charge par l'IRCE.
- Du codéveloppement animé par un ou plusieurs coachs facilitateurs, des témoignages, des sorties pédagogiques et des formations.
- Un suivi individuel par le responsable du club.
- Les avantages du Club des Alumnis.

Article 5 – Engagements de l'IRCE

L'IRCE s'engage à :

1. Organiser les activités décrites à l'article 4 et en communiquer le calendrier à l'avance.
2. Confier l'animation à des personnes compétentes : équipe de l'IRCE, coachs, experts et partenaires.
3. Garantir un cadre de confiance et faire respecter la confidentialité des échanges (article 10).
4. Protéger les données personnelles des adhérents (article 11).
5. Informer l'adhérent avant chaque renouvellement annuel (article 7).

L'IRCE peut adapter les dates, les lieux, les formats (présentiel ou visio) et les intervenants. Elle maintient alors un contenu équivalent. Une activité annulée par l'IRCE est reportée ou remplacée dans l'année. Une activité à laquelle l'adhérent ne participe pas ne donne lieu à aucun remboursement.

L'IRCE a une obligation de moyens. Elle ne garantit pas un résultat, comme la reprise effective d'une entreprise ou l'atteinte d'un objectif de développement.

Article 6 – Prix et paiement

Club	Prix	Paiement	Durée et engagement
Club des Alumnis	250 € par an	En une fois par carte bancaire, ou par virement ou chèque	1 an, reconduit tacitement chaque année

Club	Prix	Paiement	Durée et engagement
Club des Repreneurs – annuel	588 € par an	En une fois par carte bancaire, ou par virement ou chèque	1 an, reconduit tacitement chaque année
Club des Repreneurs – mensualisé	49 € par mois, soit 588 € sur 12 mois	Prélèvement mensuel par carte bancaire	Engagement de 12 mois, reconduit tacitement par période de 12 mois
Club Leaders – annuel	2 000 € par an	En une fois par carte bancaire, ou par virement ou chèque	1 an, reconduit tacitement chaque année
Club Leaders – mensualisé	166,67 € par mois, soit 2 000 € sur 12 mois	Prélèvement mensuel par carte bancaire	Engagement de 12 mois, reconduit tacitement par période de 12 mois

Les prix sont nets : l'IRCE, association non assujettie, ne facture pas de TVA. Le paiement en ligne est sécurisé par Stripe ; l'IRCE n'a jamais accès aux numéros de carte. Un reçu est envoyé par e-mail après chaque paiement. L'IRCE peut faire évoluer ses prix : tout changement est annoncé au moins un mois avant l'échéance et ne s'applique qu'à partir du renouvellement suivant.

Article 7 – Durée, renouvellement par tacite reconduction et résiliation

L'adhésion commence le jour du paiement. **Elle se renouvelle automatiquement à chaque échéance, pour la même durée et au tarif en vigueur, sauf si l'adhérent y met fin avant cette échéance.** Le paiement est alors prélevé sur la carte enregistrée.

Avant chaque fin de période de 12 mois, l'IRCE envoie un e-mail dédié entre trois mois et un mois avant la date de renouvellement. Ce rappel indique, de façon bien visible, la date limite pour ne pas renouveler, le montant et la façon de résilier.

L'adhérent peut résilier à tout moment, sans avoir à se justifier :

- en ligne, depuis son espace client : billing.stripe.com/p/login/14AbJ19MCfTJ0cw2Ur5Ne00 ;
- ou par e-mail à communication@irce.fr.

La résiliation prend effet à la fin de la période d'engagement en cours (l'année d'adhésion). L'adhérent garde ses avantages jusqu'à cette date. La période commencée n'est pas remboursée. Pour le Club des Repreneurs et le Club Leaders en paiement mensualisé, les mensualités restantes de la période de 12 mois en cours restent dues, sauf accord de l'IRCE.

Les adhésions au Club des Repreneurs et au Club Leaders incluent le Club des Alumnis. Les résilier met aussi fin aux avantages Alumnis, sauf si l'adhérent souscrit une adhésion au Club des Alumnis.

Droit de rétractation des adhérents particuliers. L'adhérent particulier qui adhère en ligne peut se rétracter sans motif dans les 14 jours suivant son paiement, par e-mail à communication@irce.fr. En adhérant, il demande à accéder tout de suite aux avantages du club. S'il se rétracte, l'IRCE le rembourse dans les 14 jours, après déduction d'un montant proportionnel à la période déjà écoulée. Ce droit ne s'applique pas aux adhérents professionnels.

Article 8 – Incident de paiement

En cas d'échec d'un prélèvement, Stripe représente automatiquement le paiement pendant quelques jours et l'IRCE contacte l'adhérent. Celui-ci peut mettre à jour sa carte depuis son espace client. Si toutes les tentatives échouent, l'adhésion prend fin et l'accès aux activités du club est suspendu. Les sommes restant dues au titre de l'engagement en cours restent exigibles.

Article 9 – Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

1. Fournir des informations exactes et les tenir à jour (coordonnées, entreprise, moyen de paiement).
2. Respecter les valeurs de l'IRCE : bienveillance, esprit d'entreprise, intelligence collective, engagement sociétal et environnemental.
3. Respecter la confidentialité des échanges (article 10).
4. Ne pas utiliser le club, ses groupes WhatsApp ou son annuaire pour de la prospection commerciale non sollicitée.
5. Pour le Club Leaders, assister à au moins 7 des 10 rencontres annuelles et participer activement.
6. Pour le Club des Repreneurs, rester en recherche active d'une entreprise à reprendre et prévenir l'IRCE de l'aboutissement ou de l'arrêt de son projet.

Au Club des Alumnis, l'implication dans la vie de l'IRCE (témoignage, jury, partage d'expérience, recommandation) reste libre : chacun choisit ce qu'il donne.

En cas de manquement grave, notamment à la confidentialité, l'IRCE peut exclure l'adhérent après l'avoir entendu. L'exclusion met fin à l'adhésion sans remboursement.

Article 10 – Confidentialité des échanges

Ce qui se dit dans le groupe reste dans le groupe. Cette règle s'applique à toutes les activités collectives des clubs : séances de codéveloppement du Club Leaders, séances et workshops du Club des Repreneurs, ateliers IA, coaching collectif, Conseil des Alumnis, groupes WhatsApp et annuaire.

Chaque participant s'engage à :

1. Ne pas divulguer hors du groupe les informations partagées par les autres participants : situations personnelles, données financières, projets, clients, difficultés, noms d'entreprises.
2. Ne pas rapporter qui a dit quoi. Il peut partager ce qu'il a appris, sans permettre d'identifier une personne ou une entreprise.
3. Ne pas enregistrer, filmer, photographier ni faire de capture d'écran des échanges ou des documents, sauf accord de tous les participants.
4. Ne pas saisir d'informations confidentielles d'un autre participant dans un outil d'intelligence artificielle ou un service en ligne. Lors des ateliers IA, chacun travaille sur ses propres données, en vérifiant ce qu'il est autorisé à partager.
5. Pour le Club des Repreneurs, garder strictement confidentielles les offres de cession présentées : ne pas les diffuser, ne les utiliser que pour son propre projet de reprise et ne pas contacter directement le cédant sans passer par l'intermédiaire indiqué par l'IRCE.

L'IRCE, ses salariés, ses coachs et ses intervenants sont tenus à la même confidentialité. Cette obligation s'applique pendant l'adhésion et pendant 5 ans après sa fin. Elle ne couvre pas les informations déjà publiques, ni celles dont la loi impose la communication.

Si la vie ou la sécurité d'un participant est en jeu, l'IRCE peut lever cette confidentialité pour lui venir en aide.

Article 11 – Données personnelles

L'IRCE est responsable du traitement des données personnelles collectées lors de l'adhésion.

Point	Détail
Données	Nom, prénom, e-mail, téléphone, entreprise, club, dates d'adhésion, mode de paiement. Les données de carte bancaire sont traitées par Stripe uniquement
Finalités	Gérer l'adhésion, les paiements et les reçus ; organiser les activités ; informer sur la vie du club et du réseau ; tenir l'annuaire et les groupes WhatsApp
Bases légales	Exécution de l'adhésion ; obligations comptables ; consentement pour l'annuaire et les groupes WhatsApp

Point	Détail
Destinataires	Équipe de l'IRCE et animateurs du club. Prestataires techniques : Stripe (paiement), Brevo (gestion des contacts et e-mails), Make (transmission automatique des données d'adhésion), WhatsApp (groupes). Certains peuvent transférer des données hors de l'Union européenne, avec les garanties prévues par le RGPD
Durée de conservation	Pendant l'adhésion, puis 3 ans après sa fin. Pièces comptables : 10 ans
Visibilité entre membres	Dans les groupes WhatsApp, le numéro de téléphone est visible des autres membres. L'annuaire n'affiche que les informations que l'adhérent accepte d'y faire figurer

L'IRCE ne vend ni ne loue les données de ses adhérents. Chaque adhérent peut accéder à ses données, les rectifier, les effacer, en demander la portabilité, s'opposer à leur traitement ou en demander la limitation, en écrivant à communication@irce.fr. Il peut aussi déposer une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

Article 12 – Droit à l'image

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des temps forts du réseau, pour la communication de l'IRCE (site, réseaux sociaux, supports imprimés). Aucune image n'est prise pendant les séances de travail en groupe. L'adhérent qui ne souhaite pas apparaître le signale à l'IRCE ou au photographe, avant ou pendant l'événement, ou demande plus tard le retrait d'une image.

Article 13 – Responsabilité

Les conseils, retours d'expérience et avis échangés dans les clubs sont donnés à titre d'éclairage. Chaque dirigeant reste seul responsable de ses décisions. La responsabilité de l'IRCE est limitée au montant de l'adhésion payée pour l'année en cours. L'IRCE n'est pas responsable d'une activité annulée pour un cas de force majeure.

Article 14 – Modification des CGV et litiges

L'IRCE peut modifier ces conditions. La nouvelle version est envoyée aux adhérents au moins un mois avant le renouvellement suivant. L'adhérent qui ne l'accepte pas peut résilier avant cette date.

Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de désaccord, les parties cherchent d'abord une solution amiable. L'adhérent particulier peut aussi recourir gratuitement au médiateur de la consommation de l'IRCE : Médiation Professionnelle, médiateur de la consommation du réseau Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez, www.mediateur-consommation-smp.fr. L'adhérent doit d'abord avoir adressé une réclamation écrite à l'IRCE. À défaut d'accord, le litige est porté devant les tribunaux compétents d'Aix-en-Provence. L'adhérent particulier peut aussi saisir le tribunal de son domicile.